



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2024

N° B02_05_2024_03 - Musée de Rauranum - Nouveaux tarifs de la boutique (annexe)
Annexe(s) :
- Tarifs 2024

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	17	5	22	8

Pour : 22 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 25 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), POUVREAU Lise (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, PICARD Marylène, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Musée de Rauranum - Nouveaux tarifs de la boutique (annexe)

Annexe(s) :

- Tarifs 2024

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Le Musée de Rauranum possède une boutique dans laquelle sont vendus aux visiteurs, des objets relatifs au monde romain.

Afin de renouveler son offre, de nouveaux objets sont présentés à la vente et des tarifs ont été réajustés.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les nouveaux tarifs de la boutique joints en annexe, applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Nicolas RAGOT

Fabrice MICHELET